

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 634-22 MODIFIANT L'ARTICLE 425 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 634 AINSI QUE LES LIMITES DES ZONES H-016 ET H-017 DU PLAN DE ZONAGE N° 634

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 novembre 2025, a émis une recommandation favorable concernant la demande n° 2025-0177, laquelle vise :

- à soustraire une partie du lot 6 492 581 de la zone H-017 (secteur du lac de la Cabane) pour l'intégrer à la zone H-016;
- à modifier l'article 425 du règlement de zonage n° 634 afin d'ajuster la densité applicable à la zone H-017;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés incluent : document intitulé « Demande de modification réglementaire », préparé le 24 septembre 2025 et révisé le 20 novembre 2025 par Marie-Ève Légaré, urbaniste pour la firme Urba+ Consultants;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, a-19.1) et que le projet de règlement doit être adopté conformément à cette Loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 décembre 2025 par la conseillère municipale Julie Nadon, suivi du dépôt du premier projet de règlement n° 634-22 modifiant l'article 425 du règlement de zonage n° 634 ainsi que les limites des zones H-016 et H-017 du plan de zonage n° 634;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 8 janvier 2026 à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard afin de présenter le projet de règlement et de permettre aux citoyens et organismes de s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QUE le projet de règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir pris connaissance du second projet de règlement et consentent à une dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère municipale Julie Nadon, et résolu à l'unanimité :

QUE le second projet de règlement n° 634-22 modifiant l'article 425 du règlement de zonage n° 634 ainsi que les limites des zones H-016 et H-017 du plan de zonage n° 634, soit adopté et qu'il soit décreté ce qui suit, à savoir :

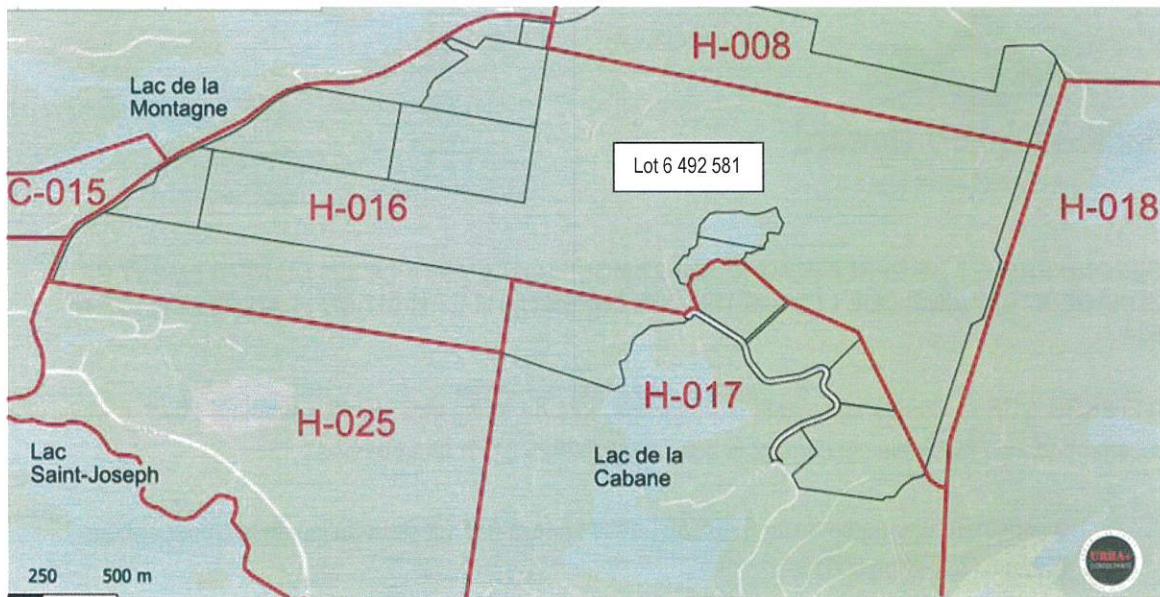
ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le 2^e alinéa de l'article 425 intitulé « *Dispositions générales* » est modifié et remplacé par le texte suivant :

« *La densité maximale brute applicable à la zone H-017 du lac de la Cabane, excluant les maisons d'invités, est fixée à :*

- *0,182 logement par hectare pour un projet intégré d'habitations;*
- *0,326 logement par hectare pour un projet traditionnel d'habitations. »*

ARTICLE 3 : Les limites des zones H-016 et H-017 du plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 634, sont modifiées afin de soustraire une partie du lot 6 492 581 de la zone H-017 pour l'intégrer à la zone H-016. Les nouvelles délimitations des zones H-016 et H-017 sont illustrées sur l'extrait du plan de zonage ci-après :



ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A- 19.1)

Alexandre Sarrazin, Maire

Réal Brassard, Directeur général
et greffier-trésorier

CALENDRIER D'ADOPTION DU RÈGLEMENT

- | | |
|--|------------------|
| 1. Recommandation du CCU : | 13 novembre 2025 |
| 2. Avis de motion : | 12 décembre 2025 |
| 3. Adoption du premier projet de règlement : | 12 décembre 2025 |
| 4. Transmission à la MRC du premier projet de règlement et de sa résolution d'adoption : | |
| 5. Assemblée de consultation publique : | 8 janvier 2026 |
| 6. Adoption du second projet de règlement : | |
| 7. Transmission à la MRC du second projet de règlement et de sa résolution d'adoption : | |
| 8. Avis public pour les personnes habiles à voter : | |
| 9. Adoption du règlement : | |
| 10. Transmission à la MRC du règlement et de sa résolution d'adoption : | |
| 11. Délivrance du certificat de conformité de la MRC : | |
| 12. Avis public d'entrée en vigueur : | |